



Êtes-vous admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées?

Pour être admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées, vous devez avoir habité, de façon permanente, une zone nordique visée par règlement ou une zone intermédiaire visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois. (Cette période peut commencer ou se terminer dans l'année que vous avez indiquée sur le formulaire T2222 ci-joint.)

Il existe deux types de déductions pour les habitants de régions éloignées :

- la **déduction pour la résidence** pour les personnes qui ont habité une zone visée par règlement;
- la **déduction pour les avantages relatifs aux voyages** pour les personnes qui ont reçu de tels avantages imposables en tant qu'employés dans une zone visée par règlement.

La publication T4039, *Déductions pour les habitants de régions éloignées – Endroits situés dans les zones visées par règlement*, énumère les endroits situés dans les zones nordiques et les endroits situés dans les zones intermédiaires, visées par règlement.

Plafonds de déduction – Si vous avez habité une zone **nordique** visée par règlement (**Zone A**), vous pouvez demander la **totalité** des déductions, et la **moitié** des déductions si vous habitez une zone **intermédiaire (Zone B)** visée par règlement.

Personnes décédées – Dans le cas d'une personne décédée au cours de l'année, elle est admissible si elle a habité une zone visée par règlement pendant six mois ou plus avant son décès.

Déménagement – Vous pouvez déménager d'un endroit situé dans une zone visée par règlement directement à un autre endroit situé dans une zone visée par règlement sans que cela influe sur votre période de résidence.

Absences d'une zone visée par règlement – Le fait de vous absenter d'une zone visée par règlement ne modifie pas, habituellement, votre période de résidence si vous avez habité la zone visée par règlement de façon **permanente**. Si vous habitez une zone visée par règlement pour votre travail (alors que votre lieu principal de résidence ne se situe pas dans une telle zone), il se peut que vous y viviez de façon **temporaire** seulement et pourriez ne pas avoir droit à la déduction.

Pour établir si vous habitez de façon permanente ou temporaire une zone visée par règlement, nous tiendrons compte du nombre de fois où vous vous êtes absenté de la zone visée par règlement et du but et de la durée de vos absences.

Étape 1 – Calcul de la déduction pour la résidence

Remplissez l'étape 1 du formulaire T2222 pour la **Zone A** ou la **Zone B**, selon le cas. La déduction pour la résidence est divisée en deux parties :

- **Montant de base pour la résidence** – Vous pouvez demander le nombre de jours dans l'année pendant lesquels vous avez habité une zone visée par règlement;
- **Montant additionnel pour la résidence** – Vous pouvez demander un montant additionnel pour les jours que vous avez utilisés pour calculer le montant de base si vous avez occupé et entretenu une habitation dans la zone et si vous **seul** demandez le montant de base pour cette habitation et pour cette période de résidence.

Une « **habitation** » désigne un établissement domestique autonome. En règle générale, il s'agit d'un logement complet et distinct qui comporte une cuisine, une salle de bains, une chambre à coucher et une entrée privée. Il **peut s'agir** d'une maison, d'un appartement, d'une maison mobile ou d'un autre logement de ce genre, dans lequel

une personne, de façon habituelle, dort et prend ses repas. **Sont exclus** les baraques, les dortoirs et les chambres d'hôtel ou de pension.

Nous considérons que vous avez occupé et entretenu une habitation même si votre employeur vous a fourni gratuitement un logement et payé les services publics, les frais d'entretien et d'autres frais relatifs à ce logement. Chacun des contribuables qui partagent une habitation peut demander le montant de base pour la résidence dans sa déclaration de revenus. Toutefois, si plus d'un occupant demande le montant de base pour la même période, aucun autre membre du foyer ne peut demander le montant additionnel pour la résidence pour cette période.

Si un seul occupant demande le montant de base pour une période donnée, cette personne pourra aussi demander le montant additionnel pour la même période. Calculez le revenu imposable de chaque membre du foyer pour déterminer lequel d'entre vous profiterait le plus de la déduction pour la résidence.

Vous pouvez demander un montant de base pour la résidence lorsque vous avez habité sur un **chantier particulier** dans une zone visée par règlement et que votre lieu principal de résidence n'était pas dans une zone visée par règlement. Pour ce faire, soustrayez du montant pour la résidence les avantages que vous avez reçus pour les frais de pension ou de logement lorsque vous travailliez sur un chantier particulier. Ce montant est inscrit à la case 31 de votre feuillet T4 ou dans la section des notes de votre feuillet T4A. Demandez à votre employeur un feuillet modifié si la valeur de ces avantages n'est pas indiquée sur votre feuillet T4 ou T4A. Pour obtenir plus de renseignements sur les chantiers particuliers, consultez le bulletin d'interprétation IT-91, *Emploi sur un chantier particulier ou en un endroit éloigné*.

Étape 2 – Renseignements sur vos voyages

Remplissez le tableau à l'étape 2 du formulaire T2222. Vous pouvez demander la déduction des frais que vous avez engagés pour voyager ou la valeur du voyage si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous avez droit aux déductions pour les habitants de régions éloignées (lisez la section intitulée « Êtes-vous admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées? »);
- vous êtes un employé sans lien de dépendance avec votre employeur;
- vous avez inclus dans votre revenu les avantages imposables relatifs aux voyages reçus en tant qu'employé dans une zone visée par règlement.

Même si vous ne demandez pas de déduction pour la résidence, **vous pouvez demander** une déduction pour des avantages relatifs aux voyages. Par exemple, vous pouvez demander cette déduction pour les avantages **imposables** que vous avez reçus même si votre époux ou conjoint de fait demande les montants de base et additionnel pour la résidence. Les avantages imposables relatifs aux voyages comprennent :

- une aide de voyage fournie par votre employeur, tels les billets d'avion ou un vol à bord d'un avion de la société,
- une indemnité de déplacement ou un paiement forfaitaire reçu de votre employeur pour les frais de voyage que vous avez engagés.

Vous **ne pouvez pas demander** une déduction relative aux voyages si l'une des conditions suivantes s'applique :

- vous ou un membre de votre foyer avez reçu ou aviez le droit de recevoir des montants non imposables à titre d'aide de voyage, d'indemnité de déplacement ou de remboursement de ces frais;
- une autre personne a déjà demandé la déduction relative aux voyages dans sa déclaration de revenus.

Si vous avez reçu un avantage qui ne visait pas un voyage en particulier, vous devez répartir le montant de façon raisonnable entre les voyages. **Pour pouvoir demander la déduction pour les avantages relatifs aux voyages, vous devez recevoir l'avantage au cours de l'année où les frais de déplacement sont engagés.** Par exemple, vous ne pouvez pas demander cette déduction si le voyage a commencé et a pris fin durant une année et que votre employeur vous rembourse les frais de ce voyage l'année suivante.

Vous pouvez toutefois demander la déduction si le voyage commence dans une année et prend fin l'année suivante. Par exemple, vous partez en voyage en décembre et ne revenez qu'en janvier. Si vous recevez des billets non remboursables ou des bons de voyage, l'avantage imposable relatif aux voyages doit apparaître sur votre feuillet T4 ou T4A pour l'année où le voyage a commencé.

Les frais de déplacement comprennent les billets d'avion, de train ou d'autobus, les frais de véhicule, le coût des repas, le coût de l'hébergement dans un hôtel ou un motel, la location d'un terrain de camping et les frais accessoires comme les frais de taxi et les péages routiers ou de traversier.

Remarque 1 – Pour pouvoir demander une déduction pour les avantages relatifs aux voyages, vous **devez** avoir inclus dans votre revenu des avantages **imposables** relatifs aux voyages (dans la même année où les frais de déplacement sont engagés) en tant qu'employé dans une zone visée par règlement. Vous pouvez demander une déduction pour des avantages relatifs aux voyages **seulement** pour vos propres voyages et pour ceux faits par les membres de votre foyer (qui habitaient avec vous au moment du voyage) et dont le point de départ était une zone visée par règlement.

Vous pouvez demander la déduction pour **autres voyages** s'il y a un montant inscrit à la case 32 de votre feuillet T4 ou à la case 28 de votre feuillet T4A indiquant tout montant d'avantages imposables relatifs aux voyages que vous avez reçu dans l'année. L'expression « **autres voyages** » désigne les voyages faits pour des vacances ou des raisons familiales (**maximum de 2 voyages par année par membre de votre foyer**).

Vous pouvez demander une déduction relative aux **voyages pour soins médicaux** s'il y a un montant inscrit à la case 33 de votre feuillet T4 ou à la case 28 de votre feuillet T4A indiquant tout avantage imposable relatif aux voyages que vous avez reçu dans l'année. **Il n'y a aucune limite quant au nombre de voyage que chaque membre de la famille peut demander pour des voyages pour soins médicaux.** Il faut cependant que les soins médicaux obtenus aient été pour vous ou pour un membre de votre foyer et qu'ils n'aient pas été offerts dans la localité où vous habitez. **Si vous demandez sur ce formulaire un montant relatif à des voyages pour soins médicaux, personne d'autre ne peut inclure ce montant comme frais médicaux dans sa déclaration de revenus.**

Remarque 2 – Pour calculer les frais de véhicule et des repas seulement, vous pouvez choisir d'utiliser la **méthode détaillée** ou la **méthode simplifiée**. La **totalité de vos frais de voyage** est égale à la valeur de l'aide de voyage fournie par votre employeur et les frais de voyage que vous avez engagés. Assurez-vous d'avoir inclus les frais de déplacement payés par votre employeur.

Méthode détaillée – Vous devez conserver vos reçus et demander le montant réel que vous avez payé.

Méthode simplifiée – Vous **n'avez pas** besoin de conserver les reçus.

■ **Repas** – Vous pouvez demander une déduction selon un **taux fixe de 17 \$ par repas, jusqu'à concurrence de 51 \$ par jour** (devises canadiennes ou américaines) par personne, sans soumettre de reçus.

■ **Frais de véhicule** – Vous devez tenir compte de la distance totale en kilomètres que vous avez parcourue pendant l'année d'imposition. Pour déterminer le montant que vous pouvez demander pour frais de véhicule, multipliez le nombre de kilomètres par le taux par kilomètre pour la province ou le territoire où le voyage a commencé.

Pour obtenir plus de précisions au sujet des méthodes détaillée et simplifiée, y compris les différents taux, allez à notre page Web au www.arc.gc.ca/fraisdedeplacement, ou composez le 1-800-267-6999.

Remarque 3 – Le coût des **billets d'avion aller-retour les plus économiques** au moment du voyage signifie le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques pour des vols commerciaux de lignes régulières à la date où le voyage a commencé. Pour remplir la **colonne 5**, utilisez le coût des billets aller-retour le plus économique, soit le coût proposé pour un vol entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche (même si vous n'avez pas pris l'avion ou si vous ne vous êtes pas rendu à la ville désignée la plus proche).

Remarque 4 – Dans le cas d'un voyage pour soins médicaux, lorsque le patient doit être accompagné pendant le voyage, les frais d'accompagnateur sont inclus dans la totalité des frais de voyage du patient, peu importe que les frais soient sous forme d'aide de voyage fournie par l'employeur ou des frais réels engagés par vous.

Si vous ou un membre de votre foyer étiez l'accompagnateur :
À la colonne 5, incluez le coût du billet d'avion aller-retour le plus économique de l'accompagnateur dans les frais de billet d'avion du patient. À la colonne 4, incluez le coût des frais de déplacement de l'accompagnateur (excepté le billet d'avion) comme frais de déplacement du patient.

Si vous ou un membre de votre foyer n'étiez pas l'accompagnateur :
À la colonne 5, **n'incluez pas** le coût du billet d'avion aller-retour le plus économique de l'accompagnateur en tant que frais de billet d'avion du patient. À la colonne 4, incluez le coût des frais de déplacement de l'accompagnateur (y compris le billet d'avion) comme frais de déplacement du patient.

Étape 3 – Calcul de la déduction pour les avantages relatifs aux voyages

La déduction maximale que vous pouvez demander pour chaque voyage est le **moins élevé** des trois montants suivants :

- le montant des avantages imposables relatifs aux voyages tirés d'un emploi pour ce voyage (formulaire T2222 : Étape 2 – Colonne 3);
- le total des frais de déplacement payés pour le voyage (formulaire T2222 : Étape 2 – Colonne 4);
- le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage, entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et **la ville désignée la plus proche** (formulaire T2222 : Étape 2 – Colonne 5).

Remarque : Consultez la liste des villes désignées sur le formulaire T2222.

Étape 4 – Calcul des déductions pour les habitants de régions éloignées

Additionnez les lignes 13 (**déduction pour la résidence**) et 18 (**déduction pour les avantages relatifs aux voyages**) du formulaire T2222. Inscrivez le montant de la ligne 21 (sur le formulaire T2222) à la **ligne 255 de votre déclaration**.

Si vous n'avez pas habité une zone visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois au moment où vous remplissez votre déclaration de revenus, vous ne répondez pas encore aux exigences. Envoyez votre déclaration sans demander la déduction. Lorsque vous serez admissible, demandez qu'un redressement soit apporté à votre déclaration. Pour obtenir plus de précisions, lisez la section intitulée « Après avoir envoyé votre déclaration », dans le *Guide général d'impôt et de prestations*.



DÉDUCTIONS POUR LES HABITANTS DE RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Joignez un exemplaire de ce formulaire à votre déclaration de revenus. Lisez la feuille de renseignements ci-jointe pour obtenir des détails sur ces déductions.

2 0

Année d'imposition

Utilisez ce formulaire pour calculer vos déductions pour les habitants de régions éloignées si vous avez habité une zone nordique visée par règlement (Zone A) ou une zone intermédiaire visée par règlement (Zone B) pour une période continue d'au moins six mois.

Ne joignez pas vos pièces justificatives à votre déclaration de revenus, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Déclarez votre période de résidence

Table with 4 columns: Zone, Période de résidence (De, À), and two identical sets for Zone A and Zone B.

Étape 1 – Calcul de la déduction pour la résidence (pour avoir habité une zone visée par règlement pour une période continue d'au moins six mois.)

Zone A – Résidents des zones nordiques visées par règlement

Inscrivez le lieu de résidence où vous avez habité de façon permanente. Endroit : Prov./terr. :

Montant de base pour la résidence

Inscrivez le nombre de jours que vous avez habité dans une zone nordique visée par règlement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire x 8,25 \$ = 1

Montant additionnel pour la résidence

(Consultez la feuille de renseignements T2222 pour déterminer si vous êtes admissible.) Inscrivez le nombre de jours pour lesquels vous êtes admissible au montant additionnel pour la résidence entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire x 8,25 \$ = + 2 Ligne 1 plus ligne 2 6749 = 3

Inscrivez le montant qui apparaît à la case 31 du feuillet T4 ou dans la section des notes du feuillet T4A qui représente les avantages non imposables reçus pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier. 6757 - 4 Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 5

Zone B – Résidents des zones intermédiaires visées par règlement

Inscrivez le lieu de résidence où vous avez habité de façon permanente. Endroit : Prov./terr. :

Montant de base pour la résidence

Inscrivez le nombre de jours que vous avez habité dans une zone intermédiaire visée par règlement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire x 4,125 \$ = 6

Montant additionnel pour la résidence

(Consultez la feuille de renseignements T2222 pour déterminer si vous êtes admissible.) Inscrivez le nombre de jours pour lesquels vous êtes admissible au montant additionnel pour la résidence entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire x 4,125 \$ = + 7 Ligne 6 plus ligne 7 6752 = 8

Inscrivez le montant qui apparaît à la case 31 du feuillet T4 ou dans la section des notes du feuillet T4A qui représente les avantages non imposables reçus pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier. 6759 - 9 Ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 ») = + 10

Ligne 5 plus ligne 10 = 11

Inscrivez votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration. x 20 % = 12

Déduction pour la résidence : inscrivez le montant le moins élevé de la ligne 11 ou de la ligne 12. 13

Suite à la page suivante

Étape 2 – Renseignements sur vos voyages (Consultez la feuille de renseignements T2222.)

Colonne 1 : Inscrivez le nom de la personne qui a voyagé.

Colonne 2 : Inscrivez le but du voyage (vacances, raisons familiales ou médicales).

Colonne 3 : Inscrivez le montant correspondant aux avantages imposables relatifs aux voyages reçus durant l'année en tant qu'employé (autres voyages : case 32 du feuillet T4 et case 28 du feuillet T4A; voyages pour soins médicaux : case 33 du feuillet T4 et case 28 du feuillet T4A).

Colonne 4 : Inscrivez le montant des frais de déplacement pour chacun des voyages.

Colonne 5 : Inscrivez le coût du **billet d'avion aller-retour le plus économique** disponible au moment du voyage entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche, selon le tableau suivant :

Villes désignées

Vancouver, BC	Calgary, AB	Edmonton, AB	Saskatoon, SK	Winnipeg, MB	North Bay, ON	Toronto, ON
Ottawa, ON	Montréal, QC	Québec, QC	Moncton, NB	Halifax, NS	St. John's, NL	

Colonne 6 : Utilisez la colonne 6, si votre voyage a commencé dans la **Zone A**, et inscrivez le **moins élevé des montants** des colonnes 3, 4 ou 5.

Colonne 7 : Utilisez la colonne 7, si votre voyage a commencé dans la **Zone B**, et inscrivez le **moins élevé des montants** des colonnes 3, 4 ou 5.

Inscrivez dans la colonne appropriée ci-dessous le **moins élevé** des montants des colonnes 3, 4 ou 5.

	Colonne 1 Inscrivez le nom de la personne qui a voyagé et Zone A ou Zone B (Lisez la remarque 1 sur la feuille de renseignements)	V O Y A G E	Colonne 2 But du voyage	Colonne 3 Montant de l'avantage imposable relatif au voyage <i>Autres voyages</i> : case 32 du feuillet T4 et case 28 du feuillet T4A <i>Voyages pour soins médicaux</i> : case 33 du feuillet T4 et case 28 du feuillet T4A	Colonne 4 Montant des frais de déplacement (Lisez les remarques 2 et 4 sur la feuille de renseignements)	Colonne 5 Inscrivez le coût du billet d'avion aller-retour le plus économique (Lisez les remarques 3 et 4 sur la feuille de renseignements)	Colonne 6 Zone A	Colonne 7 Zone B		
AUTRE VOYAGES		#1								
		#2					+	+		
		#1					+	+		
		#2					+	+		
		#1					+	+		
		#2					+	+		
		#1					+	+		
		#2					+	+		
VOYAGES POUR SOINS MÉDICAUX							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
							+	+		
Total							=	14	=	15

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille additionnelle.

Étape 3 – Calcul de la déduction pour les avantages relatifs aux voyages

Inscrivez le montant de la ligne 14 de l'étape 2.

6754 | 16

Inscrivez le montant de la ligne 15 de l'étape 2.

6756 × 50 % = | 17

Déduction pour les avantages relatifs aux voyages : ligne 16 plus ligne 17

= | ► | 18

Étape 4 – Calcul des déductions pour les habitants de régions éloignées

Déduction pour la résidence : inscrivez le montant de la ligne 13 de l'étape 1.

| 19

Déduction pour les avantages relatifs aux voyages : inscrivez le montant de la ligne 18 de l'étape 3.

+ | 20

Déductions pour les habitants de régions éloignées : ligne 19 plus ligne 20

= | ► | 21

Inscrivez le montant de la ligne 21 à la **ligne 255** de votre déclaration.